

Règlement intérieur du club de tir à l'arc

« Arc en ciel VOVEEN »

Chapitre 1 : objet de l'association

L'association a pour but la pratique du tir à l'arc, et de toutes activités physiques qui s'y rattachent, elle s'engage à promouvoir cette discipline dans le respect du règlement fédéral.

Chapitre 2 : règlement administratif

Le conseil d'administration de l'association veillera à l'assurance de ses membres, et de ces équipements.

L'association est affiliée à la fédération française de tir à l'arc, FFTA, tous ses membres devront y être licenciés et remplir les formalités administratives nécessaires à savoir : certificat médical, cotisation, autorisation parentale pour les mineurs et certificat de transfert pour les nouveaux arrivants déjà licenciés.

Tout licencié se doit de respecter les statuts et règlement intérieur du club.

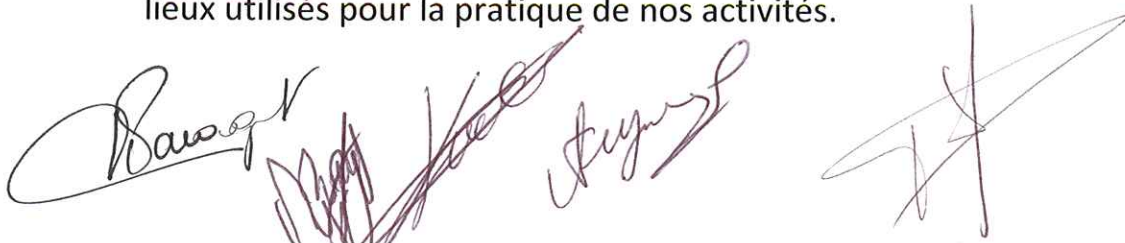
Chapitre 3 : Discipline générale

Les créneaux horaires d'entraînement et d'initiation ainsi que l'accueil des nouveaux venus sont fixés pour l'année, par le conseil d'administration après discussions avec ses partenaires administratifs locaux et validation du bureau.

Afin d'un meilleur accueil et confort de tir, les plages horaires pourront être réservées à certaines catégories (initiation et accueil de nouveaux, horaire de perfectionnement...)

Tous licenciés et accompagnateurs s'engagent à ne faire subir aucune dégradation aux locaux, terrain et matériel mis à sa disposition et de respecter les règlements des lieux et locaux utilisés.

Tous licenciés et accompagnateurs se doivent d'avoir une attitude respectueuse et correcte vis-à-vis des autres personnes présentes sur tous les lieux utilisés pour la pratique de nos activités.



Tous licenciés doivent s'informer des activités présentes et à venir de l'association et **d'y participer en temps que bénévole.**

Tout accident, quelque soit son importance, survenant lors des activités, doit être signalé à l'animateur du club présent.

Chapitre 4 : les horaires d'entraînement.

Le conseil d'administration fixe la liste des personnes ayant accès librement à l'installation.

Les horaires d'initiation, l'accueil des nouveaux venus et les horaires de perfectionnement sont définies par le conseil d'administration.

Pour l'utilisation de la salle de tir, les horaires à respecter sont ceux discutés avec la collectivité responsable des locaux, ils seront distribués à la prise de licence, et peuvent être changés pour les besoins de la collectivité. Le conseil d'administration s'engage à signaler tout changement au plus vite.

Pour l'utilisation du terrain de tir extérieur, les horaires sont libres pour les archers formés et équipés de matériel personnel.

Pour tout entraînement avec prêt de matériel, la présence d'un responsable est obligatoire en intérieur comme en extérieur.

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

Chapitre 5 : encadrement et accueil des archers mineurs.

L'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Les personnes amenant les jeunes sur les stands de tir doivent s'assurer de la présence d'un majeur autorisé avant de laisser le jeune sur celui-ci.



Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Chapitre 6 : la pratique du tir à l'arc

Les membres pratiquants sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

Recommandations vestimentaires :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

Chapitre 7 : hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool et de tabac est soumise aux règlements en vigueur sur les lieux de pratique.



Toute consommation de produits illicites est strictement interdite.
Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Chapitre 8 : surveillance des biens matériels et produits

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

Chapitre 9 : Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions....)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie ...).

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

